

FORMULE 1.5

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B., 1980, c.F-2.2, art.40(2))

N° du dossier

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE

ENTRE : Le ministre du Développement social

Requérant

- et-

Intimé(s)

**ORDONNANCE DE PLACEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER
OU AUTRE ENDROIT**

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET AYANT ENTENDU les présentations des parties;

ET ÉTANT CONVAINCU que ,
(nom de l'adulte négligé ou maltraité)
du , est
(adresse)
un adulte négligé ou maltraité et est un incapable mental;

ET COMPTE TENU de l'avis de ,
un médecin, qu'il est nécessaire pour la santé de l'adulte en question de rendre la présente ordonnance;

J'ORDONNE en application du paragraphe 40(2) de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois
du Nouveau-Brunswick de 1980, que ,
(nom de l'adulte négligé ou maltraité)
soit envoyée(e) sans délai à (au) ,
(un établissement hospitalier ou un autre endroit)
jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur la demande d'ordonnance faite en application du paragraphe 39(1)
de la *Loi sur les services à la famille*.

FAIT à , le , 20.

.....
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille